

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Française GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Française PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Française PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005814

Rapport n°38 - Convention avec le Département du Doubs pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Convention avec le Département du Doubs pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs, pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance des aménagements cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

I. Contexte :

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur cyclable et d'autres projets, Grand Besançon Métropole (GBM) aménage des bandes cyclables, pistes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée, trottoirs « partagés », le long du réseau routier faisant partie du domaine public Départemental.

II. Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités pratiques, administratives et financières de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation de tous ces aménagements « cyclables » et « mode doux » sur l'ensemble du territoire de Grand Besançon Métropole.

III. Principales modalités de mise en œuvre de la convention :

Les interventions d'entretien, de maintenance ou d'exploitation seront réalisés sur tous les aménagements cyclables relevant de sa gestion en et hors agglomération comme suit :

- Pour les voies vertes ou modes doux et les trottoirs partagés :

GBM assure la surveillance, le balayage, les réfections ponctuelles ou générales, le renouvellement du marquage au sol, les remplacements ou réparations d'équipements (signalisation verticale, potelets, bordures, barrières, ainsi que le déneigement.

- Pour les bandes cyclables, les aménagements de type chaussée à voie centrale banalisée.
- GBM assure uniquement le balayage des espaces cyclables (sur largeur), le renouvellement des marquages et de la signalisation verticale.

Le Département du Doubs reste responsable du déneigement et du renouvellement des couches de roulement sauf si la partie espace cyclable est réalisée avec un matériau différent de la chaussée (ex : enduit ou enrobé de couleur, résine, etc....).

Un état des prestations réalisées au jour de la signature de la convention sera annexé et mis à jour annuellement si nécessaire, par voie d'avenant.

IV. Durée :

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

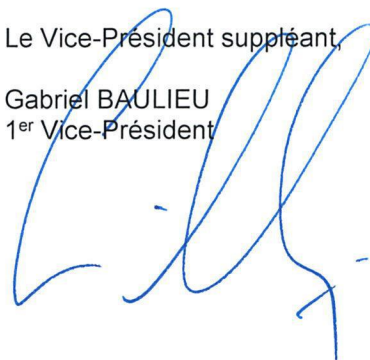
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la convention jointe en annexe ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANÇON METROPOLE**

**« ENTRETIEN, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES AMENAGEMENTS
CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND BESANCON METROPOLE »**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 25 octobre 2021

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021

PREAMBULE

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur cyclable et d'autres projets cyclables, Grand Besançon Métropole (GBM) entreprend divers aménagements le long du réseau routier départemental.

Aussi, il est nécessaire de définir les conditions d'entretien de ces aménagements.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités pratiques, administratives et financières de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation de tous les aménagements « cyclables » et « mode doux » décrits dans l'article 2, réalisés sur ou le long des RD sur l'ensemble du territoire de GBM.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

Grand Besançon Métropole assurera l'ensemble des interventions d'entretien-maintenance-exploitation, conformément à la politique qu'il met en œuvre sur tous les aménagements cyclables relevant de sa gestion en et hors agglomération. Il s'agit notamment :

- Des « voies mode doux », voies vertes
- Des bandes cyclables
- Des CVCB (Chaussées à voie centrale banalisée)
- Des trottoirs partagés

- 1- Pour les voies vertes ou « modes doux », et les trottoirs partagés, ces interventions comprennent notamment la surveillance, le balayage, les réfections ponctuelles ou générales, le renouvellement du marquage au sol, les remplacements ou réparations

d'équipements (signalisation verticale, potelets, bordures, barrière, ainsi que le déneigement.

- 2- Pour les bandes cyclables, les aménagements de type CVCB Grand Besançon Métropole assure uniquement le balayage des espaces cyclables (sur largeur), le renouvellement des marquages et de la signalisation verticale. Le Département du Doubs reste responsable du déneigement et du renouvellement des couches de roulement sauf si la partie espace cyclable est réalisée avec un matériau différent de la chaussée (ex : enduit ou enrobé de couleur, résine, etc....).

L'état des prestations réalisées à ce jour est détaillé en annexe 1. Une mise à jour de cet état sera réalisée chaque année si nécessaire par Grand Besançon Métropole, en collaboration avec le Département pour intégrer les nouveaux aménagements. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Chaque partie assume les dépenses d'entretien-maintenance-exploitation dont il a la charge.

ARTICLE 4 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Grand Besançon Métropole est responsable du respect de la réglementation et des normes en vigueur pour ses interventions de différentes natures sur le domaine public départemental.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Les deux parties s'engagent à supporter toutes les conséquences de la conduite de leurs interventions et chacune fera son affaire personnelle de toute action liée à des préjudices occasionnés à des tiers. Elles déclarent avoir souscrit toutes polices d'assurances nécessaires à l'exécution de leurs interventions.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents engagements sera l'objet d'un avenant entre les parties. En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. A défaut de toute solution négociée, la résiliation deviendra effective au terme de ce délai dès notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la partie défaillante.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT